



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant
Thornton
S.E.N.C.R.L.

CANADA
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL
01-MONTRÉAL
20-BEDFORD
N° COUR : 500-11-063558-247
500-11-063551-242
455-11-001604-241
N° DOSSIER : 41-3042010
41-3042007
42-3042017

C O U R S U P É R I E U R E
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

**SOLLERTIA INC., LES ENTREPRISES
SOLLERTIA INC. ET ENTREPRISES RYM
INC.**

(Collectivement, les « **Débitrices** » ou les
« **Personnes insolvable**s » ou
« **Groupe Sollertia** »)

-et-

RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)
Syndic autorisé en insolvabilité

**RAPPORT DU SYNDIC DÉSIGNÉ SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DES DÉBITRICES**

(Articles 50.4(7), 50.4(9), 50.6 (1) ET 64.2 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

À L'HONORABLE JUGE LOUIS-JOSEPH GOUIN DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES
DÉBITRICES-REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions des articles 50.4(7), 50.4(9), 50.6(1) et 64.2 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »), nous soumettons notre rapport au tribunal sur l'état des affaires et des finances des Débitrices dans le cadre de la Demande des débitrices-requérantes visant (i) la consolidation administrative des procédures, (ii) l'approbation d'un financement intérimaire, (iii) la création d'une charge prioritaire, (iv) l'approbation d'un processus de sollicitation d'investissements et de vente (« **PSIV** ») et (iv) la prorogation du délai pour le dépôt d'une proposition (la « **Demande** »).

Le 20 février 2024

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

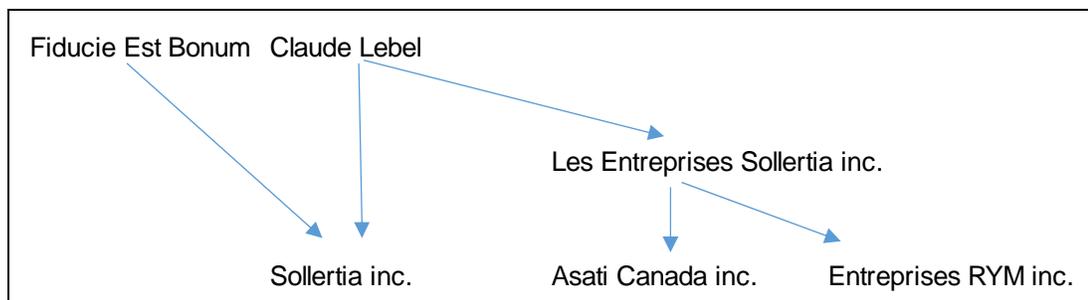
Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI

1. INTRODUCTION

- 1.1 La présente démarche s'inscrit dans le cadre de la Demande, le tout comme plus amplement décrit ci-après.
- 1.2 Plus particulièrement, le présent rapport aborde les éléments suivants :
- Historique et cause des difficultés financières des Débitrices (section 2);
 - Situation financière des Débitrices (section 3);
 - Variations prévisionnelles de l'encaisse (section 4);
 - Le financement intérimaire (section 5);
 - Charge administrative (section 6);
 - Le processus d'investissement et de vente proposé (section 7);
 - Conclusion et recommandations (section 8).

2. HISTORIQUE ET CAUSE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES DÉBITRICES

- 2.1 Groupe Sollertia œuvre dans le domaine de la conception, fabrication et installation de structures légères de toile tendue depuis l'incorporation de Sollertia inc. (« **Sollertia** »), en 2000.
- 2.2 Le principal actionnaire et seul administrateur des Personnes insolvable est M. Claude Lebel.
- 2.3 À titre de référence, l'organigramme de Groupe Sollertia est présenté ci-dessous :



* Certains détenteurs d'actions sans droit de vote ne sont pas présentés.

- 2.4 La conception et fabrication des structures demande une expertise particulière, laquelle est fournie par le propriétaire et président de Groupe Sollertia, M. Lebel.
- 2.5 M. Lebel ayant débuté sa carrière auprès du Cirque du Soleil en tant que technicien, directeur technique et logistique et chef monteur, cumule plus de 38 ans d'expérience dans la conception de structures légères et innovantes. Son expertise est essentielle au bon fonctionnement du Groupe Sollertia.
- 2.6 En 2017, Sollertia inc. a ouvert son atelier de fabrication de toile. En 2022, Groupe Sollertia a fait l'acquisition de Entreprises RYM inc. (« **RYM** »), une société spécialisée dans la fabrication de structure d'aluminium ou d'acier pour soutenir la toile.
- 2.7 En 2023, Groupe Sollertia a créé la compagnie Asati Canada inc. (« **Asati** »), laquelle est un vendeur exclusif pour le Canada de dômes Asati.
- 2.8 Groupe Sollertia emploie environ 25 employés, ainsi qu'une vingtaine de pigistes. En date de ce jour, certains postes restent à combler.

- 2.9 Les problèmes des Débitrices ont commencé avec l'arrivée de la pandémie de Covid-19. En effet, les événements sociaux pour lesquels Groupe Sollertia concevait des structures légères ont complètement cessés, entraînant ainsi une augmentation importante des dettes de la société et une chute de leur chiffre d'affaires.
- 2.10 Les Débitrices ont également connu des difficultés au niveau des ressources humaines. Dans les dernières années, il y a eu un roulement important au niveau du personnel de gestion financière et les Débitrices ont perdu du personnel détenant de l'expertise spécialisée, fragilisant ainsi la capacité à livrer les projets vendus. Les Débitrices ont donc dû reporter certains projets et ainsi, elles ont perdu des revenus/profits.
- 2.11 Malgré la reprise graduelle des activités depuis, le taux d'endettement des Débitrices ne leur a pas permis de se sortir de leurs difficultés financières. En effet, celles-ci n'étaient plus en mesure de s'acquitter de leurs obligations au fur et à mesure de leurs échéances, compte tenu de sa situation de trésorerie.
- 2.12 Conséquemment, les Débitrices ont déposé, le 9 février 2024, un avis d'intention de faire une proposition entre les mains de Raymond Chabot inc. (le « **Syndic** »).

3. SITUATION FINANCIÈRE

- 3.1 Nous avons procédé à une analyse de la situation financière de Sollertia et RYM. Les Entreprises Sollertia inc. (« **Entreprises Sollertia** ») est, dans les faits, une société de gestion sans activité, outre que le paiement de la dette à long terme d'Investissement Québec, dont la provenance des fonds pour acquitter la dette est une avance d'une société apparentée.
- 3.2 Notre analyse a consisté essentiellement en la prise de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur l'information fournie par la direction des Débitrices. Ce travail ne constitue pas un audit et conséquemment, nous n'exprimons pas d'opinion sur les états financiers et les informations financières obtenues des Débitrices.
- 3.3 Le syndic n'a effectué aucune écriture d'ajustement ou autre, et s'est contenté de reproduire les données fournies par la direction des Débitrices.

Bilan

Sollertia inc.

- 3.4 Le tableau ci-dessous présente un sommaire du bilan de Sollertia au 31 octobre 2023 et pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2023 et 2022 :

(en \$ - non audité)	31 octobre 2023	31 mars 2023	31 mars 2022
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	-	2 903	2 604
Débiteurs	562 425	799 723	214 817
Stocks	51 149	111 119	44 976
Travaux en cours	81 462	80 097	134 335
Frais payés d'avance	2 016	27 515	63 032
Avances à des apparentés	32 165	32 230	44 955
	729 217	1 053 587	504 719
Long terme			
Immobilisations corporelles	302 348	335 319	324 162
Actifs incorporels	-	31 068	39 206
	1 031 565	1 419 974	868 087
PASSIF			
Court terme			
Découvert bancaire	11 236	-	-
Avances bancaires	576 330	610 000	410 000
Créditeurs	1 028 725	615 463	179 882
Travaux en cours perçus d'avance	349 399	669 512	186 197
Dépôts clients	42	42	15 577
Avances à des apparentés	50 210	28 537	28 546
Tranche à court terme de la dette à long terme	-	207 800	396 680
	2 015 942	2 131 354	1 216 882
Long terme			
Dette à long terme	460 061	339 721	263 553
	2 476 003	2 471 075	1 480 435
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	71 146	71 146	71 146
Déficit ¹	(1 515 584)	(1 122 247)	(683 494)
	(1 444 438)	(1 051 101)	(612 348)
	1 031 565	1 419 974	868 087

Note 1 : Il y a un écart de 200 044 \$ au niveau des BNR de début au 1^{er} avril 2023, provenant probablement des écritures de régularisation du comptable externe. Aucune correction n'a été apportée par le syndic.

3.5 Une analyse sommaire du bilan présenté ci-dessus permet de dégager les éléments suivants :

3.5.1 Les biens de Sollertia sont grevés par les hypothèques mobilières suivantes :

- Comptes clients et inventaires, en faveur de Caisse Desjardins du Complexe Desjardins (« **Desjardins** »);
- Universalité des biens meubles, en faveur de Banque de Développement du Canada (« **BDC** »).

3.5.2 Le fonds de roulement au 31 octobre 2023 est négatif de 1 286 000 \$, et ce, avant la portion à court terme de sa dette à long terme, démontrant ainsi l'incapacité financière des Débitrices à assumer leurs obligations à court terme.

3.5.3 L'augmentation du passif à court terme de Sollertia est directement reliée aux pertes d'activités encourues au cours des dernières années.

Entreprises RYM inc.

3.6 Le tableau ci-dessous présente un sommaire du bilan de RYM au 31 décembre 2023 et pour les exercices financiers se terminant les 31 mars 2023 et 2022 :

(en \$ - non audité)	31 décembre 2023	31 mars 2023	31 mars 2022
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	47 180	-	6 645
Débiteurs	186 133	90 040	66 656
Stocks	159 084	158 960	168 432
Impôts à recevoir	-	-	7 650
Avances à des apparentés	120 541	62 383	-
	512 938	311 383	249 383
Long terme			
Immobilisations corporelles	27 053	31 250	37 750
Actifs incorporels	1	1	1
	539 992	342 634	287 134
PASSIF			
Court terme			
Découvert bancaire	-	1 587	-
Emprunt bancaire	116 162	56 401	-
Créditeurs	305 919	168 474	105 170
Avances à des apparentés	31 612	-	2 189
	453 693	226 462	107 359
Long terme			
Dette à long terme	-	30 000	30 000
	453 693	256 462	137 359
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions	1 200	1 200	1 200
Bénéfices non répartis	85 099	84 972	148 575
	86 299	86 172	149 775
	539 992	342 634	287 134

3.7 Une analyse sommaire du bilan présenté ci-dessus permet de dégager les éléments suivants :

3.7.1 Les biens de RYM sont grevés en totalité par des hypothèques mobilières en faveur de Banque Royale du Canada (« **RBC** ») et d'Investissement Québec (« **IQ** »).

3.7.2 En effet, Entreprises Sollertia a emprunté des sommes auprès d'Investissement Québec afin de faire l'acquisition de RYM. La dette de Entreprises Sollertia est garantie par les actifs de RYM et totalise plus de 97 000 \$ au jour du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition des Débitrices.

3.8 Les sommes à recevoir de sociétés apparentées s'élèvent à 120 541 \$, mais ne peuvent être récupérées dans le contexte actuel. Sans ces avances, le fonds de roulement de RYM au 31 décembre 2023 est déficitaire de plus de 61 000 \$.

Les Entreprises Sollertia inc.

3.9 Les biens de Entreprises Sollertia, lesquels se résument en placements dans Entreprises RYM inc. et Asati Canada inc., ne sont grevés d'aucune hypothèque mobilière.

3.10 Les actions détenues dans RYM n'ont que très peu de valeur dans le contexte d'insolvabilité actuel.

3.11 Les actions détenues dans Asati n'ont également que peu de valeur considérant le faible niveau d'activité de cette société.

Résultats**Sollertia inc.**

3.12 Le sommaire des résultats de Sollertia pour la période de sept (7) mois se terminant le 31 octobre 2023 et pour les exercices financiers se terminant au 31 mars 2023 et 2022 est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 octobre 2023 (7 mois)	31 mars 2023 (12 mois)	31 mars 2022 (12 mois)
Chiffres d'affaires	1 973 818	2 461 748	1 066 729
Coût des ventes	1 733 712	2 101 176	1 187 487
Bénéfice brut	240 106	360 572	(120 758)
Frais de vente et d'administration	381 936	703 613	468 104
Frais financiers	51 463	95 712	47 851
	433 399	799 325	515 955
Perte avant impôts sur les bénéfices	(193 293)	(438 753)	(636 713)
Impôts sur les bénéfices	-	-	(3 398)
Perte nette	(193 293)	(438 753)	(633 315)

3.13 Le total des pertes accumulées de Sollertia au cours des 31 derniers mois est de plus de 1 265 000 \$.

Entreprises RYM inc.

3.14 Le sommaire des résultats de RYM pour la période de neuf (9) mois se terminant le 31 décembre 2023 et pour les exercices financiers se terminant au 31 mars 2023 et 2022 est le suivant :

(en \$ - non audité)	31 décembre 2023 (9 mois)	31 mars 2023 (12 mois)	31 mars 2022 (12 mois)
Chiffres d'affaires	693 307	815 076	835 588
Coût des ventes	686 671	741 879	782 337
Bénéfice brut	6 636	73 197	53 251
Frais de vente et d'administration	8 023	152 326	129 120
Perte avant impôts sur les bénéfices	(1 387)	(79 129)	(75 869)
Impôts recouvrés	-	(15 526)	-
Perte nette	(1 387)	(63 603)	(75 869)

3.15 Les pertes accumulées au cours des 33 derniers mois totalisent plus de 140 859 \$.

4. VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

4.1 Les variations prévisionnelles de l'encaisse pour la période de huit (8) semaines se terminant le 6 avril 2024 sont présentées en **Annexe A**.

- 4.2 Ces variations prévisionnelles de l'encaisse s'appuient sur différentes hypothèses conjoncturales établies par la direction des Débitrices. Elles ont été préparées dans l'optique de l'octroi d'une suspension des procédures et dans l'objectif de créer un cadre propice afin d'entamer un processus de mise en valeur, plus particulièrement un PSIV.
- 4.3 Les variations prévisionnelles reposent notamment sur l'obtention d'un financement intérimaire, lequel s'avère crucial au maintien des activités des Débitrices durant les procédures de restructuration envisagées.
- 4.4 Autrement, les variations prévisionnelles de l'encaisse prévoient des décaissements minimums pour assurer une certaine continuité des activités et maintenir un faible nombre d'employés en poste, soit 3 employés chez RYM et 14 employés chez Sollertia.
- 4.5 Selon les variations prévisionnelles, les besoins de fonds liés à l'exploitation des Débitrices pour la période se terminant le 6 avril 2024 totalisent près de 186 500 \$, incluant les honoraires prévus pour le PSIV et la restructuration qui pourrait en découler.

	Février budget (en \$ - non audité) (2 semaines)	Mars budget (5 semaines)	Avril budget (1 semaine)	Total budget (8 semaines)
Sollertia inc.	-	125 000	30 000	155 000
Entreprises Rym inc.	2 000	25 000	-	27 000
Les Entreprises Sollertia inc.	-	2 000	2 500	4 500
	2 000	152 000	32 500	186 500

- 4.6 Il faut également noter qu'un montant de 18 000 \$ a été versé par le prêteur intérimaire préalablement à la présente demande, et ce, afin de couvrir les fonds manquants et de sécuriser les salaires des employés.
- 4.7 Considérant les besoins de fonds de 186 500 \$ et le montant de 18 000 \$ déjà versé, le montant total du financement intérimaire nécessaire pour mener à bien la restructuration envisagée est estimé à 205 000 \$.

5. LE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

Financement proposé

- 5.1 Jusqu'à présent, l'exploitation des entreprises Débitrices a été rendue possible par le maintien de ses activités et par l'augmentation de sa structure de dette.
- 5.2 Or, la situation de trésorerie, tel qu'il appert des variations prévisionnelles de l'encaisse à l'**Annexe A**, présente des liquidités insuffisantes afin de couvrir les dépenses actuelles et futures.
- 5.3 Considérant les besoins de fonds reflétés par les variations prévisionnelles de l'encaisse, le Syndic est d'avis qu'un financement temporaire adossé à une charge prioritaire (la « **Charge** ») est nécessaire afin de permettre aux Débitrices d'obtenir une meilleure valorisation de leurs actifs et de mener à bien le PSIV.
- 5.4 Le prêteur intérimaire proposé est disposé à avancer 205 000 \$ aux conditions exposées dans la Convention de financement temporaire. À noter que le prêteur intérimaire est également un acquéreur potentiel des actifs des Débitrices.

- 5.5 En ce qui concerne la portée de la Charge demandée d'une somme de 250 000 \$, le Syndic est d'avis qu'elle devrait porter sur l'ensemble des actifs des Débitrices, et ce, pour les raisons suivantes :
- 5.5.1 Le maintien des affaires des Débitrices permettrait une meilleure valorisation de leurs actifs;
 - 5.5.2 L'ensemble des créanciers, de tous rangs, auront la possibilité de bénéficier des mesures conservatoires que les Débitrices assumeront à même le financement intérimaire.

Incidence du financement temporaire sur les créanciers

- 5.6 La Charge demandée affectera nécessairement l'ensemble des créanciers, et plus spécifiquement, Desjardins, RBC, BDC et IQ, à titre de créanciers garantis sur l'universalité des biens meubles et des créances tel que mentionné à la section 3.
- 5.7 La Charge demandée affectera également les sommes dues à l'Agence du Revenu du Canada et au Ministère du Revenu du Québec, au titre de déductions à la source.
- 5.8 Effectivement, la diminution drastique de la valeur de réalisation des actifs, dans un contexte d'arrêt des activités des Débitrices, affecterait grandement à la baisse la valeur des sûretés détenues par celles-ci, alors que le financement intérimaire permettra aux Débitrices d'entamer le PSIV envisagé afin de valoriser ces actifs.
- 5.9 Au-delà de la Charge, le financement temporaire permettra au surplus :
- 5.9.1 La mise en valeur des actifs des Débitrices dans le cadre d'un PSIV;
 - 5.9.2 Le paiement des salaires dans le cours normal des affaires et, par le fait même, le maintien d'employés clés qui sont nécessaires à la réussite de la restructuration;
 - 5.9.3 La continuité d'une relation d'affaires avec les fournisseurs et clients, présents et éventuels;
 - 5.9.4 Le paiement des fournisseurs essentiels dans un contexte de continuité des affaires (sur une base de paiement comptant à la réception);
 - 5.9.5 Le maintien des attributs fiscaux des Débitrices.

6. LA CHARGE ADMINISTRATIVE

- 6.1 Conformément à l'article 64.2 de la LFI, il convient d'attribuer une sûreté prioritaire grevant les actifs des Débitrices afin de garantir les honoraires et débours des Professionnels, laquelle prendra rang avant la Charge en faveur du Prêteur intérimaire, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$ uniquement. Le montant résiduel de 50 000 \$ de la Charge administrative ne prendra rang qu'après la Charge en faveur du Prêteur intérimaire.
- 6.2 En effet, le travail de ces Professionnels, dont l'objectif principal est de trouver des solutions adéquates aux difficultés financières des Débitrices, au bénéfice de toutes les parties prenantes, est essentiel à la restructuration envisagée, sans lequel elle ne pourrait être menée à bien.
- 6.3 Il a été déterminé qu'un montant total de 100 000 \$ pour cette Charge administrative est juste et approprié et devrait suffire à couvrir lesdits honoraires et débours.
- 6.4 Vu la situation financière précaire des Débitrices, la Charge administrative est requise afin de garantir le soutien des Professionnels dans l'administration des présentes procédures de restructuration.

7. LE PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DE VENTE PROPOSÉ

- 7.1 La direction des Débitrices, accompagnée par le Syndic, prépare présentement la mise en place d'un PSIV pour l'ensemble des actifs des Débitrices, soit principalement les actifs. Afin de se sortir le plus rapidement possible de la crise de liquidités qui les affectent actuellement, les Débitrices souhaitent lancer le PSIV dès la mise en place du financement intérimaire proposé.
- 7.2 Le calendrier du PSIV se résume comme suit :

ÉTAPES	DATE
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un document d'opportunité d'affaires (« Teaser »); • Préparation d'un document précisant les modalités de l'appel d'offres; • Préparation d'une salle de données virtuelles; • Préparation d'une entente de confidentialité; • Préparation d'une liste d'acquéreurs potentiels. 	19 au 23 février 2024
Lancement du PSIV	23 février 2024
Signature d'entente de confidentialité et période de vérification diligente	24 février au 7 mars 2024
Date limite pour la soumission d'offre contraignante	8 mars 2024
Négociations avec le ou les offrants	9 au 13 mars 2024
Signature d'une convention de vente contraignante	14 mars 2024
Signification d'une demande d'approbation d'une convention de vente par le Tribunal	15 mars 2024
Audience pour l'approbation par le Tribunal de la convention de vente (sujet à la disponibilité du tribunal)	20 mars 2024
Clôture de la convention de vente	22 mars 2024

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

- 8.1 Considérant la situation financière des Débitrices et leur incapacité de faire face à leurs obligations au fur et à mesure de leur échéance;
- 8.2 Considérant, les besoins de trésorerie estimés à 205 000 \$ pour la période se terminant le 6 avril 2024, tel qu'il appert des variations prévisionnelles de l'encaisse à l'**Annexe A**;

- 8.3 Considérant que les Débitrices ont identifié un prêteur intérimaire disposé à lui avancer 205 000 \$, notamment à la condition que la Cour lui accorde une charge prioritaire de second rang grevant les actifs des Débitrices;
- 8.4 Considérant les démarches de restructuration amorcées jusqu'alors, lesquelles ont été entreprises de bonne foi et au bénéfice des créanciers en général, incluant les créanciers garantis, les fournisseurs et les clients;
- 8.5 Considérant le PSIV proposé;
- 8.6 Considérant le support des créanciers garantis conventionnels aux présentes procédures, soit Desjardins, RBC, BDC et IQ;

Le Syndic est d'avis que le financement intérimaire et sa charge prioritaire de second rang sur l'universalité des biens des Débitrices s'avèrent nécessaires aux démarches de restructuration et bénéficient à l'ensemble des parties impliquées.

Le Syndic recommande également une prolongation de la période de suspension des procédures afin de permettre aux Débitrices et au Syndic de mener à terme le PSIV.

ANNEXE A

VARIATIONS PRÉVISIONNELLES DE L'ENCAISSE

SOLLERTIA INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télééc.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-063558-247
N° DOSSIER : 41-3042010

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **SOLLERTIA INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse

(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Sollertia inc., en date du 19 février 2024, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

0D22B661E081475...

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-063558-247
N° DOSSIER : 41-3042010

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **SOLLERTIA INC.**

Personne insolvable

RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Sollertia inc. a émis les hypothèses et établi en date du 19 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

Sollertia inc.

DocuSigned by:

Claude Lebel

98ED726B706049E...

Claude Lebel

SOLLERTIA INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(en \$)	Février budget (2 semaines)	Mars budget (5 semaines)	Avril budget (1 semaine)	Total budget (8 semaines)
Recettes				
Ventes	-	76 340	2 000	78 340
Comptes clients	104 328	-	-	104 328
Refacturation - Entreprises Rym inc.	-	3 718	-	3 718
Financement intérimaire	-	125 000	30 000	155 000
TOTAL DES RECETTES	104 328	205 058	32 000	341 387
Débours				
Salaires	28 500	95 551	-	124 051
Déductions à la source	-	30 830	-	30 830
Sous-traitants	-	12 320	1 232	13 552
Comptes de dépenses	-	3 000	-	3 000
Coûts des projets	7 556	31 310	9 738	48 605
Dépôt de garantie - HQ	2 000	-	-	2 000
FondAction	769	769	769	2 308
Assurances	12 614	5 758	-	18 372
Loyer - espace commercial	-	7 621	7 621	15 243
Location d'équipements	-	200	-	200
Entretien et réparation	-	-	275	275
Immatriculations	-	766	-	766
Essence	-	392	392	784
Location voiture	1 176	1 176	-	2 352
Frais de bureau	-	110	540	650
Téléphone, courrier	95	1 097	260	1 452
Électricité et Gaz naturel	794	-	-	794
Honoraires de restructuration	17 200	43 000	8 600	68 800
Frais financiers	-	380	140	520
TOTAL DES DÉBOURS	70 705	234 281	29 568	334 554
Excédent (déficit) généré	33 623	(29 222)	2 432	6 833
Marge de crédit au début	(650 044)	(616 422)	(645 644)	(650 044)
Marge de crédit à la fin	(616 422)	(645 644)	(643 211)	(643 211)

Sollertia inc.

DocuSigned by:

Claude Lebel

98ED726B706049E...

Claude Lebel

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Sollertia inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

Étienne Fiset

0D22B661E081475...

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

SOLLERTIA INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 19 février 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 19 février 2024 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif au 31 janvier 2024 et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 11 février au 6 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 9 février 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes sont établies en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

COMPTES CLIENTS

Les comptes clients reposent sur le solde à recevoir au 11 février 2024 et l'expérience de l'entreprise.

REFACTURATION – ENTREPRISES RYM INC.

La refacturation avec une société liée est établie en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

Le financement intérimaire est établi selon les besoins de fonds de la société et provient d'une source externe. Une demande d'autorisation à cet effet devra être déposée à la Cour dans les prochains jours, et ce, conformément aux dispositions de la LFI.

3.2. Débours

SALAIRES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés aux deux semaines.

DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les déductions à la source sont estimées en fonction des salaires bruts et sont payées mensuellement le 15^e jour du mois suivant.

COÛTS DES PROJETS

Les coûts des projets sont établis en fonction des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la facture.

DÉPÔT DE GARANTIE - HQ

Le dépôt de garantie représente le dépôt de sûreté pouvant être exigé par Hydro-Québec pour la continuité du service d'électricité. Il a été établi en fonction des deux (2) mois de consommation les plus importants dans une année.

FRAIS GÉNÉRAUX, FRAIS DE VENTE ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues et de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles (ex. : loyers, assurances, etc.).

Les frais sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

VERSEMENTS SUR DETTE LONG TERME

Aucun versement sur la dette à long terme avec la Banque de Développement du Canada n'est prévu.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Les honoraires de restructuration comprennent les honoraires du syndic à l'avis d'intention et les honoraires du procureur. Ils sont estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes et des achats. Le prochain trimestre à produire est celui se terminant le 31 mars 2024 et payable le 30 avril 2024. Il n'y a donc aucun paiement prévu à l'état de l'évolution de l'encaisse.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société de maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- du maintien du support de son principal créancier garanti;
- de la capacité de la société de combler le déficit projeté de l'encaisse pour la période par des sources externes, telles que le financement intérimaire;
- de la capacité de la direction à conserver ses partenaires d'affaires (sous-traitance, fournisseurs);
- de la capacité de la direction à gérer adéquatement les liquidités disponibles.

ENTREPRISES RYM INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 20-BEDFORD
N° COUR : 455-11-001604-241
N° DOSSIER : 42-3042017

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **ENTREPRISES RYM INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse

(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Entreprises RYM inc., en date du 19 février 2024, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

0D22B661E081475...

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 20-BEDFORD
N° COUR : 455-11-001604-241
N° DOSSIER : 42-3042017

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **ENTREPRISES RYM INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Entreprises RYM inc. a émis les hypothèses et établi en date du 19 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

Entreprises RYM inc.

DocuSigned by:

Claude Lebel

98ED726B706049E...

Claude Lebel

ENTREPRISES RYM INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024
 (articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
 (non vérifié)

(en \$)	Février budget (2 semaines)	Mars budget (5 semaines)	Avril budget (1 semaine)	Total budget (8 semaines)
Recettes				
Ventes	-	43 622	15 495	59 118
Comptes clients	4 198	23 979	-	28 177
Financement intérimaire	2 000	25 000	-	27 000
TOTAL DES RECETTES	6 198	92 601	15 495	114 294
Débours				
Salaires	7 248	21 067	-	28 315
Déductions à la source	-	9 724	-	9 724
Comptes de dépenses	-	948	-	948
Achats	4 397	15 435	7 915	27 747
Sous-traitants	3 388	9 244	-	12 632
Loyer - espace commercial	-	5 651	5 651	11 302
Téléphone, internet, courrier	-	404	-	404
Électricité et Gaz naturel	-	6 028	-	6 028
Honoraires de restructuration	6 000	15 000	3 000	24 000
Frais financiers	-	100	-	100
Refacturation - Sollertia inc.	-	3 719	-	3 719
TOTAL DES DÉBOURS	21 033	87 319	16 566	124 918
Excédent (déficit) généré	(14 835)	5 282	(1 070)	(10 624)
Marge de crédit au début	(73 117)	(87 952)	(82 670)	(73 117)
Marge de crédit à la fin	(87 952)	(82 670)	(83 741)	(83 741)

Entreprises RYM inc.

DocuSigned by:



98ED726B706049E...

Claude Lebel

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Entreprises RYM inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
 Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:



0D22B661E081475

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
 Responsable désigné

ENTREPRISES RYM INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 19 février 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 19 février 2024 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif au 31 janvier 2024 et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 11 février au 6 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 9 février 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

VENTES

Les ventes sont établies en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

COMPTES CLIENTS

Les comptes clients reposent sur le solde à recevoir au 11 février 2024 et l'expérience de l'entreprise.

FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

Le financement intérimaire est établi selon les besoins de fonds de la société et provient d'une source externe. Une demande d'autorisation à cet effet devra être déposée à la Cour dans les prochains jours, et ce, conformément aux dispositions de la LFI.

3.2. Débours

SALAIRES

Les salaires sont déterminés selon l'évaluation du personnel requis par la direction et sont payés aux deux semaines.

DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Les déductions à la source sont estimées en fonction des salaires bruts et sont payées mensuellement le 15^e jour du mois suivant.

ACHATS

Les achats sont établis en fonction des ventes estimées par la direction et payés à la réception de la facture.

FRAIS GÉNÉRAUX, FRAIS DE VENTE ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais sont estimés en fonction du volume des ventes prévues et de l'expérience ou en vertu d'ententes contractuelles (ex. : loyers).

Les frais sont acquittés à la réception de la facture ou au comptant.

REFACTURATION – SOLLERTIA INC.

La refacturation avec une société liée est établie en fonction d'estimations et de l'expérience de la direction de l'entreprise.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Les honoraires de restructuration comprennent les honoraires du syndic à l'avis d'intention et les honoraires du procureur. Ils sont estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes et des achats. Le prochain trimestre à produire est celui se terminant le 31 mars 2024 et payable le 30 avril 2024. Il n'y a donc aucun paiement prévu à l'état de l'évolution de l'encaisse.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- de la capacité de la société de maintenir sa clientèle en dépit du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition;
- du maintien du support de son principal créancier garanti;
- de la capacité de la société de combler le déficit projeté de l'encaisse pour la période par des sources externes, telles que le financement intérimaire;
- de la capacité de la direction à conserver ses partenaires d'affaires (fournisseurs);
- de la capacité de la direction à gérer adéquatement les liquidités disponibles.

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
DE LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024**

Rapport du syndic	1
Rapport de la personne insolvable	2
Projections	
Évolution de l'encaisse	3
Notes complémentaires	4 et 5



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
600, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 2000
Montréal (QC) H3B 4L8
Tél.: (855)724-2268
Télec.: (450)676-2202
www.raymondchabot.com

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-063551-242
N° DOSSIER : 41-3042007

COUR SUPÉRIEURE

« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.**

Personne insolvable

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse

(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi

L'état de l'évolution de l'encaisse ci-joint de Les Entreprises Sollertia inc., en date du 19 février 2024, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans la note 1, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté à Montréal, le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

0D22B661E081475...

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

CANADA
DISTRICT DU QUEBEC
N° DIVISION : 01-MONTREAL
N° COUR : 500-11-063551-242
N° DOSSIER : 41-3042007

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE : **LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.**

Personne insolvable

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION
SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**

(alinéas 50(6) c) et 50.4(2) c) de la Loi)

La direction de Les Entreprises Sollertia inc. a émis les hypothèses et établi en date du 19 février 2024 l'état de l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint, qui porte sur la période du 11 février au 6 avril 2024.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans la note 3, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes complémentaires.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans la note 1, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans la note 3. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Fait à Montréal, le 19 février 2024.

Les Entreprises Sollertia inc.

DocuSigned by:

Claude Lebel

98ED726B706049E...

Claude Lebel

**LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE
POUR LA PÉRIODE DU 11 FÉVRIER AU 6 AVRIL 2024**

(articles 50(6) c) et 50.4(2) c))
(non vérifié)

(en \$)	Février budget (2 semaines)	Mars budget (5 semaines)	Avril budget (1 semaine)	Total budget (8 semaines)
Recettes				
Financement intérimaire	-	2 000	2 500	4 500
TOTAL DES RECETTES	-	2 000	2 500	4 500
Débours				
Honoraires de restructuration	-	2 500	2 500	5 000
Frais financiers	-	15	15	30
TOTAL DES DÉBOURS	-	2 515	2 515	5 030
Déficit généré	-	(515)	(15)	(530)
Encaisse au début	1 086	1 086	571	1 086
Encaisse à la fin	1 086	571	556	556

Les Entreprises Sollertia inc.

DocuSigned by:

Claude Lebel

98ED726B706049E...

Claude Lebel

Le présent état de l'évolution de l'encaisse de Les Entreprises Sollertia inc., préparé en conformité avec les paragraphes de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, devrait être lu conjointement avec le rapport du syndic.

Le 19 février 2024.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic autorisé en insolvabilité

DocuSigned by:

Étienne Fiset

0D22B661E081475...

Étienne Fiset, CPA, PAIR, SAI
Responsable désigné

LES ENTREPRISES SOLLERTIA INC.
NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 19 février 2024

(non vérifié – voir rapport du syndic)

1. OBJET DE L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

Les livres et registres de la personne insolvable sont incomplets et les registres comptables ne sont pas à jour, c'est pourquoi l'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé le 19 février 2024 par la direction de la personne insolvable à partir d'un bilan estimatif au 31 janvier 2024 et surtout en fonction d'hypothèses conjecturales pour ce qui a trait aux résultats.

Le but de ces projections est de présenter au séquestre officiel une information financière prospective dans le cadre du dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers, selon les modalités prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Il est à signaler que ces informations risquent de ne pas convenir à d'autres fins. La société prévoit mettre à jour l'information financière prospective au moment du dépôt de la proposition aux créanciers.

L'état de l'évolution de l'encaisse a été préparé en fonction d'hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la société a prévu adopter pour la période du 11 février au 6 avril 2024, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, de l'avis de la direction, sont les plus probables, mais surtout en fonction des hypothèses conjecturales qui cadrent avec l'objet des projections, mais qui ne sont pas nécessairement les plus probables.

Étant donné que ces projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés (même si les hypothèses conjecturales se réalisent), et les écarts pourront être importants.

2. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Dans le cadre d'un plan de réorganisation financière, le 9 février 2024, la société a déposé un avis d'intention de faire une proposition aux créanciers selon les dispositions prévues à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Le présent état de l'évolution de l'encaisse a été préparé dans la perspective d'une continuité de l'exploitation; il ne reflète aucun ajustement qui serait requis si certains éléments d'actif étaient cédés en dehors du cours normal des affaires.

3. HYPOTHÈSES CONJECTURALES ET PROBABLES

L'état de l'évolution de l'encaisse repose surtout sur des hypothèses conjecturales qui sont énoncées ci-après.

3.1. Recettes

FINANCEMENT INTÉRIMAIRE

Le financement intérimaire est établi selon les besoins de fonds de la société et provient d'une source externe. Une demande d'autorisation à cet effet devra être déposée à la Cour dans les prochains jours, et ce, conformément aux dispositions de la LFI.

3.2. Débours

VERSEMENTS DETTE À LONG TERME

Aucun versement sur la dette long terme d'Investissement Québec n'est prévu.

FRAIS BANCAIRES

Les frais sont estimés selon l'expérience de la direction.

HONORAIRES DE RESTRUCTURATION

Les honoraires de restructuration comprennent les honoraires du syndic à l'avis d'intention et les honoraires du procureur. Ils sont estimés en fonction de l'expérience et payables à la réception de la facture.

TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sont estimées en fonction du volume de ventes et des achats. Le prochain trimestre à produire est celui se terminant le 31 mars 2024 et payable le 30 avril 2024. Il n'y a donc aucun paiement prévu à l'état de l'évolution de l'encaisse.

4. FACTEURS DE RISQUE RELIÉS À LA RÉALISATION DES PROJECTIONS

La réalisation des projections dépend notamment :

- du maintien du support de son principal créancier garanti;
- de la capacité de la société de combler le déficit projeté de l'encaisse pour la période par des sources externes, telles que le financement intérimaire.